

Supplément unique de

**500 \$**

À L'ALLOCATION CANADIENNE  
POUR LE LOGEMENT

## Information pour les nouveaux arrivants

Le supplément unique à l'Allocation canadienne pour le logement vise à aider les locataires à faible revenu qui ont de la difficulté à payer leur loyer.

### Qui peut soumettre une demande

Si vous venez d'arriver au Canada, vous pourriez être admissible à un paiement unique de 500 \$ si vous répondez à tous les critères suivants :

- Vous (et votre conjoint ou conjoint de fait, le cas échéant) avez produit votre déclaration de revenus pour 2021 OU votre état des revenus de toutes provenances pour 2021.
- Votre revenu familial net rajusté (RFNR) n'a pas dépassé 20 000 \$ (particuliers) ou 35 000 \$ (familles) en 2021.

*L'estimateur du RFNR de l'Agence du revenu du Canada (ARC) se trouve sur le site Web de l'Agence.*

- Vous aviez au moins 15 ans le 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- Vous étiez un résident du Canada aux fins du calcul de l'impôt en 2022.
- Votre résidence principale était située au Canada le 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- Vous avez payé un loyer pour votre résidence principale au Canada lors de l'année civile 2022.
- En 2022, vous avez consacré au moins 30 % de votre RFNR de 2021 au loyer de votre résidence principale au Canada.

### Statut de résidence

Pour être admissible à cette allocation, vous devez avoir été un résident du Canada aux fins du calcul de l'impôt en 2022.

Vous devenez un **résident du Canada aux fins du calcul de l'impôt** lorsque vous entrez au pays avec l'intention d'y résider et d'y établir des **liens de résidence** importants. Vous établissez généralement ces liens à votre date d'arrivée au Canada.

Vous **étiez** un résident du Canada aux fins du calcul de l'impôt en 2022 si tous ces critères sont respectés :

- Votre intention était de vous installer ici et d'y mener votre vie.
- Vous aviez des liens de résidence importants avec le Canada, comme un conjoint, des enfants et une résidence principale.
- Vous aviez également des liens secondaires avec le Canada, comme un compte bancaire, un permis de conduire, un service public et autres.
- Vous n'étiez pas considéré comme un résident d'un autre pays en vertu d'une convention fiscale conclue entre le Canada et ce pays.



Pour en savoir plus, consultez le site  
[canada.ca/supplement-unique-allocation-logement](https://canada.ca/supplement-unique-allocation-logement)

Canada



Vous **n'étiez pas** un résident du Canada aux fins du calcul de l'impôt en 2022 si l'**un ou l'autre** de ces énoncés est vrai :

- Vous viviez de façon régulière, normale ou habituelle dans un autre pays en 2022 et **n'étiez pas** considéré comme un résident du Canada,
- Vous n'aviez **pas** de liens de résidence importants avec le Canada, et l'**un ou l'autre** des éléments suivants s'applique :
  - Vous avez résidé à l'extérieur du Canada pendant toute l'année 2022.
  - Vous êtes resté au Canada pendant moins de 183 jours en 2022.

Les renseignements de l'ARC sur le statut de nouvel arrivant se trouvent à la section **Prestations, crédits et impôts pour les nouveaux arrivants**. Si vous n'êtes toujours pas certain, visitez le site Web de l'ARC pour **déterminer votre statut de résidence**.

## Revenus de toutes provenances

Votre état des revenus de toutes provenances est considéré comme une déclaration de revenus en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cet état constitue aussi une méthode acceptable pour établir votre RFNR aux fins de cette allocation.

Si vous êtes devenu résident du Canada en 2021 ou en 2022 et n'avez pas encore soumis votre état des revenus de toutes provenances, vous devez le faire avant de présenter une demande pour cette allocation. Voici comment :

- Si vous aviez des enfants de moins de 18 ans en 2021, vous pouvez **présenter une demande d'Allocation canadienne pour enfants (ACE)** et déclarer vos revenus de toutes provenances au moyen du formulaire RC66SCH dans le cadre de votre demande;
- Si vous **n'aviez pas** d'enfants de moins de 18 ans en 2021, vous pouvez **demander le crédit pour la TPS/TVH et le paiement de l'incitatif à agir pour le climat (RC151)** et indiquer vos revenus de toutes provenances dans votre demande;
- Si vous avez déjà fait une demande d'ACE ou de crédit pour la TPS/TVH et qu'il ne manque que les revenus de toutes provenances de 2021, vous pouvez appeler le service de renseignements sur les prestations de l'ARC au **1-800-387-1193** pour indiquer vos revenus de toutes provenances.

## Présentation d'une demande

Si votre situation est particulière, vous pouvez appeler l'ARC au 1-800-282-8079. Un agent vous aidera à déterminer votre admissibilité au supplément unique à l'Allocation canadienne pour le logement et à en faire la demande.

Vous pouvez également présenter une demande à partir de **Mon dossier de l'ARC** ou de **Mon dossier Service Canada**. Le délai de paiement sera plus court si vous vous inscrivez au dépôt direct dans Mon dossier de l'ARC.

Un **formulaire Web** est disponible si vous n'êtes pas en mesure d'ouvrir une session ou de vous inscrire à Mon dossier de l'ARC.

## Incidence sur les autres prestations

Si vous recevez d'autres prestations dans votre province ou municipalité de résidence, vous pourriez tout de même être admissible.

Le supplément unique à l'Allocation canadienne pour le logement **n'a pas** d'incidence sur le montant des autres prestations fédérales, comme l'Allocation canadienne pour les travailleurs, l'Allocation canadienne pour enfants, le crédit pour la TPS/TVH ou le Supplément de revenu garanti.

Ce nouveau paiement fédéral unique est distinct de l'Allocation canadienne pour le logement, une prestation mensuelle qui est cofinancée et administrée par les provinces et les territoires.

**La date limite pour présenter une demande est le 31 mars 2023.**

